

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	04.07.2024	24 A 324	2.1	04 JUILLET 2024
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

SDC/HM/EA

ARRETE

OBJET	ARRETE PORTANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE FLERS AGGLO (P.L.U.I)
--------------	---

Le Président de Flers Agglo,

VU les statuts de Flers Agglo et notamment l'article 7.9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération 2024-1070 du Conseil Communautaire du 08/02/2024 approuvant les modalités de concertation pour la modification simplifiée n° 2 du PLUI de FLERS AGGLO.

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Flers Agglo approuvé le 18/12/2014,

VU les pièces du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUI.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification simplifiée du PLUI.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUI sera mis à disposition du public pendant un mois :

- en Mairie de LA LANDE PATRY,
- au siège de Flers Agglo- 41, rue de la Boule à Flers,

aux jours et heures habituels d'ouverture afin que les habitants puissent en prendre connaissance.

Sur le site Internet de Flers Agglo <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » – « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme ».

ARTICLE 2 – DUREE

Le dossier de modification simplifiée n° 2 comprenant les pièces suivantes :

- le rapport de présentation et ses annexes,
- les avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAE

sera consultable du **lundi 26 août 2024** au **vendredi 27 septembre 2024**.

ARTICLE 3 – OBSERVATION DU PUBLIC

Le public pourra adresser ses observations écrites auprès du Président de Flers Agglo à l'adresse suivante : 41, rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : dam-secretariat@flers-agglo.fr, ou formuler les observations sur les registres qui seront mis à disposition du public.

ARTICLE 4 – EFFET

A l'issue de la procédure de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, le Conseil Communautaire se prononcera sur le bilan de cette procédure et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le dossier de modification simplifiée ainsi que la délibération approuvant ladite modification seront consultables en Mairie de La Lande Patry et au siège de Flers Agglo, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de Flers Agglo.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié dans la presse et affiché à la Mairie de La Lande Patry et à Flers Agglo – 41, rue de la Boule à FLERS

ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le 4 juillet 2024

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240704-24A324-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 04/07/2024

Yves GOASDOUE

Diffusion : Sous-Préfecture
Mairie de La Lande Patry (Pour Affichage)
DGS
Flers Agglo - Affichage sur place
SU et Site Internet